

Ciel

LES AIRES PROTÉGÉES Par J.M. Latreille, Saint-Anicet

L'objectif premier de la création d'aires protégées doit être la protection et le maintien de la diversité biologique. Dans les années 1990, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a précisé, défini et circonscrit la notion d'aires protégées pour que la création de telles entités réponde aux exigences de cet objectif. Elle a ainsi défini l'aire protégée : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Catégories

L'UICN, en 1994, a de plus classifié les aires protégées en 6 catégories (voir tableau).

Catégories des aires protégées de l'UICN

- CATÉGORIE Ia. Réserve naturelle intégrale
- CATÉGORIE Ib. Zone de nature sauvage
- CATÉGORIE II Parc national
- CATÉGORIE III Monument naturel / élément naturel marquant
- CATÉGORIE IV Paysage terrestre ou marin protégé
- CATÉGORIE VI Aire protégée de ressources naturelles gérées

De toutes ces catégories, seule la catégorie Ia regroupe les aires protégées dites intégrales. Les aires protégées de cette catégorie ont pour objectif de préserver les biotopes, les écosystèmes et les espèces dans les conditions les plus naturelles qui soient. Elles doivent assurer le maintien du patrimoine génétique à la source de la biodiversité, très fragilisé par l'empiétement humain. Toute activité anthropique susceptible de modifier les processus écologiques établis y est totalement prohibée. L'accès du territoire au public y est limité et contrôlé. Aucun prélèvement minéral, végétal ou faunique n'y est autorisé. Parmi les activités jugées incompatibles avec l'objectif de maintien de la biodiversité, l'UICN mentionne la coupe à blanc, les grandes plantations forestières, l'exploitation minière, l'utilisation du territoire à des fins hydro-électriques et le prélèvement de ressources. Dans l'ensemble, les territoires naturels protégés par CIEL, en particulier les réserves naturelles reconnues, appartiennent à

Superficie des aires protégées en pourcentage de la superficie du territoire national (source : Ministère de l'environnement)

1987.....	0,36%
1999.....	2,84%
2007.....	4,79%
2020.....	10,0%
Décembre 2020.....	17,0%

cette catégorie. Les autres catégories (Ib à VI), bien que incluses dans la notion d'aires protégées, autorisent diverses intrusions humaines et permettent l'utilisation durable de certaines ressources.

Cible minimale : 17% puis 30%

En juin 1992, se tenait à Rio de Janeiro au Brésil le 3^e Sommet de la Terre sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU). L'événement a conduit à l'adoption de trois conventions dont la *Convention sur la diversité biologique* (CDB). Entérinée par 168 pays, elle reconnaît la nécessité pour la communauté internationale de conserver la biodiversité et d'utiliser de façon durable ses ressources. Quelques années plus tard, les parties signataires de la convention (*Conférence de Nagoya* au Japon, 2010) ont adopté une résolution décrétant que, pour assurer la conservation de la biodiversité, au moins 17% des zones terrestres et des eaux intérieures doivent être sauvegardées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées.

Ce n'est qu'au début des années 2000 que le Québec a emboîté le pas avec l'adoption, en 2002, de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Trente-trois (33) désignations juridiques ou administratives différentes d'aires protégées ont été créées, assorties d'une obligation d'en tenir un registre qui respecte le cadre des normes et catégories internationales. Toutefois, de ces 33 désignations, seules les Réserves écologiques, propriétés de l'État, et un certain

Définition d'une réserve écologique :

Territoire que l'État acquiert en vue d'une protection intégrale à cause de la pertinence de ses propriétés géologiques ou biologiques. Elle fait partie de la catégorie Ia de l'UICN et ne tolère aucune exploitation humaine. L'accès public y est interdit. Le Québec compte actuellement 72 réserves écologiques.

Définition d'une réserve naturelle :

Territoire naturel en milieu privé qui, en raison de ses caractéristiques écologiques, est reconnu comme aire protégée par le Ministère de l'environnement à la demande du propriétaire. Les réserves naturelles peuvent prendre diverses formes juridiques de désignation mais seule la désignation Catégorie Ia de l'UICN oblige le propriétaire (en général un organisme) à y protéger intégralement la biodiversité à perpétuité.

nombre de Réserves naturelles reconnues en milieu privé respectent la norme de protection intégrale définie dans la catégorie Ia de l'UICN.

En d'autres termes, en 2020, le Québec avait réussi à protéger, à l'intérieur de ces 33 désignations, 10% de son territoire équivalant à 167 394 km². La superficie des réserves écologiques et des réserves naturelles totalisant 1 812 km², on se retrouve avec seulement 1% du territoire du Québec voué à la conservation intégrale de la biodiversité. Le 9% restant, bien que désigné comme aire protégée, permet diverses formes d'intrusions humaines dites « durables »; cependant, la biodiversité est plus exigeante et, pour assurer son essor, demande une autonomie fonctionnelle complète dans la nature.

Voyons maintenant le cheminement réalisé par le gouvernement du Québec à l'égard des aires protégées (voir tableau). En 1987, le Québec consacrait moins de 0,5% du territoire national à une

forme de protection reconnue juridiquement. À compter des années 2000, dans la foulée des pressions internationales, le Québec a augmenté progressivement sa superficie d'aires protégées de 2,84% à 10% en 2020. Et, pour respecter un engagement préalable, à la dernière minute le gouvernement actuel annonçait en décembre dernier qu'il protégera 17% de son territoire avant la fin de 2020 (*Journal de Montréal*, 17 décembre 2020, p. 9).

Nous devons saluer cette initiative louable malgré les critiques justifiées de divers milieux environnementalistes dont *Action boréale*. Les signataires d'une lettre ouverte (*Journal de Montréal*, 14 janvier 2021) provenant de cet organisme, signalent que « *Le gouvernement a fondamentalement protégé des territoires au nord du 49^e parallèle. Sur les dizaines de milliers de km² annoncés en décembre, il n'y en a que 0,8% au sud ... alors que c'est au sud (du Québec) que les écosystèmes sont les plus fragiles et menacés et c'est également au sud qu'il y a davantage de biodiversité* ».

On a beaucoup parlé au cours des dernières années de *développement durable*. Ces deux termes ne sont-ils pas un euphémisme créé pour justifier des comportements humains destructeurs de la nature et à la source de cette notion de croissance démographique et économique continue et sans fin? Ce genre de développement doit être banni. Le progrès en qualité de vie des sociétés humaines devra primer sur l'extension horizontale de l'empiétement anthropique sur la planète. Le « développement » ne sera durable que si le milieu naturel qui supporte ce développement est conservé intégralement sur une portion importante des biomes marins et terrestres de la planète. Dans ce contexte, le Centre d'intendance écologique (CIEL) appuie la dernière proposition de la *Convention pour la diversité biologique* (CDB) des Nations unies qui recommande

LES PENSÉES DE SOLANGE

Solange Caza-Leduc a été membre de CIEL depuis 1998 jusqu'à son décès survenu en avril 2020. Son caractère optimiste en toute circonstance la rendait sympathique à tout le monde et tous l'appréciaient. Elle était surtout très intelligente et possédait une vie intérieure intense qui s'est exprimée à travers un certain nombre de réflexions, souvent inspirées d'auteurs connus, colligées dans un recueil conservé par la famille et dont nous présentons ici quelques extraits. Ces réflexions ne touchent pas nécessairement des questions environnementales mais ont un caractère universel.

**Une personne jeune est quelqu'un qui croit en l'avenir mais qui a plus d'espoir que de souvenirs.*

**Cherchons le bonheur dans le présent, c'est là seulement qu'il nous attend.*

**La vie c'est comme un beau livre. Il faut savoir tourner la page et changer de chapitre.*

**L'optimiste se trompe aussi souvent que le pessimiste mais il a la vie tellement plus agréable.*

**Le plus grand obstacle au bonheur, sans doute, c'est de rêver d'un bonheur trop grand. Sachons cueillir le bonheur au compte-gouttes car ce sont les petites gouttes qui font les océans.*

**Je n'ai pas le goût d'être sage sans toutefois être volage. J'aime quelques fois prendre le large pour faire du rattrapage...*

REMERCIEMENTS

Le Centre d'intendance désire remercier Mesdames Marianne Roy et Cathleen Johnston de Hinchinbrooke pour avoir traduit en anglais le texte publié dans l'édition no 53 (fév. 2021) de *L'intendant* et intitulé « Je vais nettoyer mon bois ». Le texte a été soumis au *Journal Le Gleaner* de Huntingdon et publié dans son édition du 10 mars 2021 aux pages 27 et 30. Nous sommes très reconnaissants pour cette belle initiative.

SUPPLÉMENT DE L'INTENDANT

Un nombre record de visiteurs accueillis au CIEL

Le Centre d'intendance (CIEL) a eu l'honneur d'accueillir au cours de l'automne et de l'hiver derniers un nombre sans précédent de visiteurs désireux de marcher, « raquetter » ou skier dans les sentiers du CIEL. La conjugaison d'un certain nombre de facteurs incitatifs semble expliquer cet engouement soudain à parcourir les 7 à 8 km de sentiers serpentant à travers les arbres de la *Réserve naturelle du Coteau-de-la-Rivière-La Guerre* (RNCRL) mis à la disposition des citoyens. Une température exceptionnellement favorable, des sentiers bien aménagés et balisés, un accès gratuit (avec autorisation préalable), le besoin d'exercice physique mais surtout le goût de se retrouver libres en pleine nature dans un contexte de pandémie imposant ses contraintes sanitaires de confinement, ont très certainement motivé un bon nombre de personnes à se présenter aux portes du CIEL pour se dégourdir les jambes et observer la nature.



Un sentier du CIEL

Les sentiers de la RNCRL ont été exceptionnellement beaux et propices à la marche au cours de l'automne 2020 et de l'hiver 2021

Nomination d'un membre à vie

L'article 9.1.5 de nos règlements généraux prévoit la nomination par le CA de membres à vie. Le CA (réunion du 4 décembre 2020) a fixé à 1000\$ le montant minimal requis pour postuler à ce titre. Suite à un don de 2053\$ fait en août 2020, le CA a approuvé la nomination du donateur comme membre à vie de CIEL. Avec la permission de la personne concernée, son nom sera dévoilé lors de la prochaine assemblée générale (après la fin du confinement). CIEL compte maintenant 2 membres à vie.

Attribution d'un nom au nouveau secteur de la Réserve naturelle du CRLG sur le ch. Leahy.

En décembre 2015, CIEL a fait l'acquisition d'un lot de 2,43 hectares dans la municipalité de Saint-Anicet. Ce lot est situé à l'angle de la montée Quesnel et du chemin Leahy et est voisin de la Réserve naturelle du Coteau-de-la-Rivière-La Guerre (RNCRL) qui s'en trouve agrandie d'autant. Le lot a pu être acquis grâce à l'intervention de Monsieur Pierre Léger qui en a entièrement défrayé le coût. En conséquence, le CA, à sa réunion du 4 décembre 2020, a entériné une proposition à l'effet de nommer ce nouveau terrain naturel « Secteur Pierre Léger de la RNCRL ».



Photo D. St-Germain juin 2020

Sur la photo, on voit Monsieur Pierre Léger sur ce secteur démontrant le niveau de croissance d'un pin faisant partie des 1000 arbres plantés en mai 2016 en vue de favoriser un reboisement naturel.

RÉFLEXION DE L'INTENDANT

« Préserver la biodiversité, un impératif pour la santé planétaire. Il n'est pas simple de comprendre comment le fait de couper un arbre peut rendre des gens malades. Et pourtant, c'est bien ce qui se passe ».

Extrait de « La fabrique des pandémies » Auteur : Marie-Monique Robin; Éd. La Découverte, 2021